

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 570

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les gamètes ainsi créés ne peuvent en aucune façon servir à féconder un autre gamète, issu du même procédé ou obtenu par don, pour constituer un embryon. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat par cette phrase a tenu à rappeler que les gamètes dérivés de cellules souches pluripotentes induites ne peuvent servir à féconder un autre gamète, issu du même procédé ou obtenu par don.

Si cette précision a paru redondante à la majorité de la commission spéciale bioéthique, il n'est pourtant pas superfétatoire de rappeler qu'il est interdit de créer des embryons pour la recherche.